

REÇU EN PREFECTURE

Commune :
VILLEMATIER (583)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 2B
Feuille(s) : 000 ZF
Qualité du plan : Le 04/09/2023
Eclaire d'origine : Application de l'arrêté E-103/2010
Eclaire : 243100773-20230717-2023_070_B-
Date de l'édition : 09/08/2022
Support numérique :

N° d'ordre du document d'arpentage : 595 R
Document vérifié et numéroté le 09/08/2022
A COLOMIERS
Par Marc CARCENAC
Géomètre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

D'après le document d'arpentage dressé
Par **POUJADE** (2)
Réf. : DOSSIER 220672 ACTE
Le 21/06/2022

Cachet du service d'origine :
COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN
Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H
ou sur rendez vous
31776 COLOMIERS CEDEX
Téléphone : 05 62 74 23 50
Fax : 05 62 74 23 67
cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

